

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

EXAMEN DES CAS D'EXPIRATION DE CONTRATS

Introduction

1. Les Directeurs généraux ont convenu que les membres du personnel dont les contrats expirent au COURS de 1977, et à qui le CERN n'a pas offert d'autre contrat, peuvent, s'ils le désirent, demander que leur cas soit examiné.
2. Cet examen, qui n'est pas un appel, établira si la décision de ne pas offrir d'autre contrat est due :
 - a) au fait que l'intéressé ne remplit pas personnellement les conditions requises pour l'octroi d'un contrat de durée indéterminée (voir "Directives concernant l'attribution de contrats de durée indéterminée");
 - b) à l'absence d'emploi à long terme qui convienne dans l'Organisation;
 - c) à une politique délibérée de rotation du personnel dans certaines catégories particulières d'emploi.
3. L'examen ne sera poursuivi que si la raison principale de la décision relève des alinéas 2 b) ou c) ci-dessus, en vue de déterminer si entre-temps des modifications de la politique du personnel ou du travail de l'Organisation seraient susceptibles d'affecter la décision.

Procédure

4. L'examen ne sera entrepris qu'à la demande du membre du personnel intéressé. Les demandes doivent être adressées au Chef de la Division PE au plus tard pour le 31 mars 1977. Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes déjà présentées, dont il a été accusé réception.
5. L'intéressé peut souhaiter que l'Association du Personnel soit invitée à participer aux discussions. Dans ce cas, il doit en faire la demande par écrit au moment où il soumet la demande d'examen de son cas.
6. Au reçu d'une demande d'examen, la Division PE prendra contact avec le Chef de la Division où l'intéressé est employé, pour vérifier si les principales raisons à l'absence d'offre de contrat relèvent des alinéas 2 b) ou c) ci-dessus et, dans l'affirmative, pour déterminer si des modifications de la politique du personnel ou du travail de la Division justifieraient une révision de la décision initiale.
7. Si cette enquête aboutit à un résultat négatif, la Division PE prendra contact avec les autres Divisions où existent ou pourraient exister dans un proche avenir des vacances de postes appropriées, en vue de déterminer si des possibilités d'emploi peuvent entre-temps s'y être présentées. Les membres concernés du Directoire seront tenus au courant de ces contacts.

8. Un dossier sera préparé par la Division PE pour chaque cas ainsi examiné, et il sera discuté avec l'intéressé, ainsi qu'avec le représentant de l'Association du Personnel si l'intéressé a demandé la participation de l'Association aux discussions.
9. Ce dossier, accompagné des éventuelles observations de l'intéressé et du représentant de l'Association du Personnel, sera envoyé, avec des recommandations pour suite à donner, sous couvert des Chefs de Division intéressés, aux Directeurs généraux qui prendront la décision finale.
10. Si la décision initiale de n'offrir aucun autre contrat est confirmée par l'examen, la Division PE examinera, à la demande du membre du personnel intéressé, et en collaboration avec lui, les implications sociales de l'expiration de son contrat, en vue de minimiser les conséquences néfastes qui en découleraient, dans la mesure où le permettent les Statuts et Règlements de l'Organisation.

SERVICE SECURITE

Le Service de Sécurité communique :
Les feux rouges qui ont été posés pour préserver la sortie des véhicules d'urgence des Sapeurs Pompiers sont trop souvent ignorés par les usagers de la rue Einstein. En cas d'accident, c'est la responsabilité des contrevenants qui sera engagée. Des contrôles seront effectués pour faire respecter cette signalisation impérative.

SAFETY SERVICE

Too many people are ignoring the traffic lights which were installed at the fire-station exit in order to keep the way clear for emergency vehicles. People who cross when the lights are red will be held responsible for any accidents which they may cause. Spot checks will be carried out in order to ensure that all users of Einstein Road pay due attention to these lights in the future.

MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE L'IMPOT FRANCAIS SUR LE REVENU

Ce supplément d'impôt va bientôt être mis en recouvrement. Il concerne tous les contribuables français qui, pour la totalité de leurs revenus de 1975, ont eu un impôt égal ou supérieur à 4500 F.f.

Vous serez averti en temps utile de la façon dont vous pourrez vous en acquitter et des modalités de son remboursement par le CERN.

J.F. Barthélemy
Tél. 28.55